

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	8

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**

Présents : BONNAN Christian, GAUYACQ Jean-Paul, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, SARRREMIA Carine, TISSIER Fabienne, DARDERES Paul

Absents excusés : DESTANDAU Stéphanie, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson, DESCLAUX Amandine, PEREUILH Martine, URRUTIBEHETY Baptiste,

Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTET Jean

26022026-5 : Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » soit un montant de 140 366 euros.

Il est à noter que les crédits inscrits en **restes à réaliser** ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées, liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Dépenses

Chapitre	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget 2026
Chap 16-	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	600 €
Total	600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'ensemble des dépenses à régler avant le vote du prochain budget primitif
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses.

Pour expédition certifiée conforme
Fait et affiché à Lahontan le 26 février 2026

Le Maire
Patrice LALANNE

